



Une servitude solitaire

Le travail des enfants domestiques au Maroc

© Human Rights Watch 2012

Tous droits réservés pour tous pays.

Imprimé aux États-Unis d'Amérique

Couverture : Rafael Jimenez

Human Rights Watch se consacre à protéger les droits humains des personnes à travers le monde. Nous nous rallions aux victimes et aux militants pour prévenir la discrimination, défendre les libertés politiques, protéger les populations contre les comportements inhumains en temps de guerre, et réclamer la traduction en justice des criminels. Nous menons des enquêtes, exposons au grand jour les atteintes aux droits humains et réclamons des comptes aux auteurs de ces violations. Nous exerçons des pressions sur les gouvernements et les détenteurs du pouvoir afin qu'ils mettent un terme aux pratiques répressives et respectent le droit international des droits humains. Nous mobilisons le public et la communauté internationale pour qu'ils apportent leur soutien à la cause des droits humains pour tous et toutes.

Human Rights Watch est une organisation internationale qui compte du personnel dans plus de 40 pays et des bureaux à Amsterdam, Beyrouth, Berlin, Bruxelles, Chicago, Genève, Goma, Johannesburg, Londres, Los Angeles, Moscou, Nairobi, New York, Paris, San Francisco, Tokyo, Toronto, Tunis, Washington et Zurich.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter notre site

web : <http://www.hrw.org/fr>



Une servitude solitaire

Le travail des enfants domestiques au Maroc

Résumé.....	5
L'emploi d'enfants trop jeunes	7
Des intermédiaires peu scrupuleux.....	8
Conditions de travail abusives et relevant de l'exploitation	8
Certains progrès	11
Il faut faire davantage.....	13
Principales recommandations	15
Au gouvernement marocain	15

Résumé

Latifa L. avait 12 ans quand elle a commencé à travailler comme employée de maison à Casablanca, la plus grande ville du Maroc. Elle a confié qu'elle avait « *très peur* », mais un recruteur lui a assuré que ses futurs employeurs « *seront très gentils* » et la paieraient bien.

Cela s'est avéré être une promesse creuse.

Une fois à Casablanca — après un trajet en bus de cinq heures depuis son domicile — Latifa a découvert qu'elle était la seule travailleuse domestique pour une famille de quatre enfants. Elle a déclaré avoir peiné sans interruption de six heures du matin jusqu'à minuit, ayant été chargée de faire la cuisine, la lessive, le nettoyage des sols, la vaisselle et de s'occuper des enfants, notamment une fillette de deux ans. Elle n'avait pas de jours de congé et n'était autorisée à manger que deux fois par jour — à 7 heures et à minuit, après que son travail était terminé — a-t-elle expliqué. Latifa a également déclaré que son employeur la réprimandait souvent et parfois la frappait, parfois avec une chaussure quand elle avait cassé quelque chose ou quand l'un des enfants pleurait.

Au début, elle n'a rien dit à ses parents au sujet de ces mauvais traitements parce qu'elle se sentait obligée de les aider financièrement, a-t-elle expliqué à Human Rights Watch. Mais finalement, elle en a eu assez. « *Travailler ne me dérange pas* », a-t-elle affirmé, « *mais être battue et ne pas avoir assez de nourriture, c'est ça le plus dur.* » Au début de l'année 2012, elle s'est rendue à un téléphone public et a demandé à son père si elle pouvait rentrer à la maison. Il a accepté, et avec l'aide d'une organisation non gouvernementale (ONG), Latifa a pu retourner à l'école.

Au Maroc, des milliers d'enfants — surtout des filles et certaines dès l'âge de huit ans — travaillent chez des particuliers en tant que domestiques. Connues sous le nom de *petites bonnes*, elles proviennent généralement de régions rurales pauvres, avec l'espoir d'une vie meilleure en ville et de la possibilité d'aider financièrement leur famille. Au lieu de cela, elles se heurtent souvent à la violence physique et verbale, à l'isolement et à sept jours de travail par semaine lors de journées qui commencent à l'aube et se

poursuivent jusque tard dans la nuit. Elles sont mal payées et presque aucune d'entre elles ne fréquente l'école.

En 2005, Human Rights Watch a publié un rapport intitulé « *À la maison, en marge de la loi : le cas des enfants domestiques maltraités au Maroc.* » En 2001, des dizaines de milliers de jeunes filles de moins de 15 ans — environ 13 500 dans la région de Grand Casablanca et jusqu'à 86 000 dans tout le pays, selon le gouvernement et une organisation de recherche indépendante — ont travaillé comme domestiques, en violation de la législation marocaine et internationale qui interdisent l'emploi d'enfants de moins de 15 ans. Ce rapport documentait le travail domestique de filles dès l'âge de cinq ans, certaines d'entre elles travaillaient pour des sommes aussi minimes que 4 centimes US de l'heure, pour 100 heures ou plus par semaine, sans temps de repos ni jours de congés. Les filles que nous avons interrogées ont déclaré que leurs employeurs les battaient et les injuriaient fréquemment, les privaient d'éducation et leur refusaient parfois la nourriture ou les soins médicaux convenables.

Le nouveau rapport de Human Rights Watch fait suite à notre précédent travail en évaluant les progrès qui ont été accomplis dans l'élimination du travail domestique des enfants au Maroc depuis 2005, et quels sont les défis qui demeurent. Bien qu'aucune enquête nationale similaire aux études de 2001 ne soit actuellement disponible, nos recherches de 2012 — notamment des entretiens menés auprès de 20 anciennes enfants travailleuses domestiques à Casablanca et dans les zones rurales d'origine, ainsi que des entrevues avec des organisations non gouvernementales, des autorités gouvernementales et d'autres intervenants — suggèrent que le nombre d'enfants travaillant en tant que domestiques a diminué depuis 2005 et que les très jeunes filles sont moins nombreuses à travailler. Des campagnes d'éducation du public menées par le gouvernement, les ONG et les Nations Unies (ONU), ainsi qu'une attention médiatique accrue, ont sensibilisé le public sur le travail domestique des enfants et les risques auxquels les filles sont confrontées. « *Quand je suis allée au Maroc il y a 10 ans, personne ne voulait aborder le sujet* », a déclaré une responsable de l'Organisation internationale du Travail (OIT). « *Maintenant, le travail domestique des enfants n'est plus un sujet tabou.* » Les efforts du gouvernement visant à accroître la scolarisation ont connu un succès remarquable et ont contribué à réduire le nombre d'enfants qui travaillent.

Mais tandis que le nombre d'enfants employés comme domestiques a baissé, un grand nombre d'enfants — des filles en grande majorité — débutent encore dans le travail domestique à des âges bien inférieurs à la limite de 15 ans, l'âge minimum. Les lois interdisant l'emploi des enfants de moins de 15 ans ne sont toujours pas effectivement appliquées et, selon les filles que nous avons interrogées, les conditions de travail pour celles qui sont engagées comme domestiques sont souvent abusives et relèvent de l'exploitation. Les travailleurs domestiques généralement — les enfants comme les adultes — sont encore exclus du Code du travail du Maroc, et de ce fait ne bénéficient pas des droits reconnus aux autres travailleurs, notamment un salaire minimum ou une limite de leurs heures de travail. Certaines filles provenant de zones rurales pauvres sont attirées vers le travail domestique par des intermédiaires peu scrupuleux et se sentent obligées de soutenir leur famille, en particulier, selon les filles interrogées, si un parent est tombé malade, est handicapé, ou n'a pas de revenus réguliers.

En conséquence, le travail domestique des enfants au Maroc demeure un problème grave. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour faire respecter l'interdiction nationale légale de l'emploi des enfants de moins de 15 ans, protéger les filles qui sont en âge légal de travailler et mettre fin aux mauvais traitements et à l'exploitation des jeunes filles marocaines dans des domiciles privés.

L'emploi d'enfants trop jeunes

Le droit marocain et international interdit d'employer des enfants de moins de 15 ans. La Convention relative aux droits de l'enfant (CDE), ratifiée par le Maroc en 1993, interdit l'exploitation économique et l'emploi d'enfants dans tout type de travail susceptible d'être dangereux, de compromettre leur éducation ou de nuire à leur santé ou à leur développement. La Convention n° 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants, ratifiée par le Maroc en 2001, stipule que les enfants de moins de 18 ans ne peuvent pas être employés dans des travaux qui sont susceptibles de nuire à leur santé, leur sécurité ou leur moralité. Le travail interdit comprend tout travail les exposant à la violence physique, psychologique ou sexuelle ; les obligeant à travailler pendant de longues heures ou la nuit ; ou les confinant de façon déraisonnable au domicile des employeurs.

Malgré cela, les filles qui sont engagées comme domestiques au Maroc sont parfois beaucoup plus jeunes que 15 ans. En 2010, l'Institution nationale de solidarité avec les

femmes en détresse (INSAF), une ONG basée à Casablanca travaillant pour prévenir le travail domestique des enfants et aider les anciens enfants travailleurs domestiques, a réalisé une enquête auprès de 299 familles dont étaient originaires des travailleuses domestiques de moins de 15 ans ; cette enquête a révélé que 38 pour cent d'entre elles avaient entre 8 et 12 ans. Sur les 20 anciennes enfants travailleuses domestiques que Human Rights Watch a interrogées pour ce rapport, 15 avaient commencé à travailler à l'âge de 9, 10 ou 11 ans. Toutes, sauf quatre, avaient été employées comme domestiques pendant un certain laps de temps entre 2005 et 2012, la période de notre enquête. La plus jeune avait commencé à travailler à l'âge de huit ans.

Des intermédiaires peu scrupuleux

Les intermédiaires — comme dans le cas de Latifa — approchent souvent les familles des filles comme recruteurs et recruteuses, en promettant généralement de bonnes conditions de travail et des employeurs aimables. Les employeurs potentiels paient généralement les intermédiaires entre 200 et 500 dirhams (22-57 dollars américains) pour trouver une domestique. En conséquence, les intermédiaires ont une motivation financière non seulement pour recruter des travailleuses domestiques, mais aussi pour les convaincre de changer d'employeur périodiquement afin qu'elles (les intermédiaires) puissent percevoir des frais supplémentaires.

Les filles que nous avons interrogées ont expliqué que souvent les intermédiaires leur ont dit peu de choses à l'avance sur leurs conditions de travail ou leurs responsabilités professionnelles, qui comprennent souvent la cuisson et la préparation des repas, la vaisselle, faire la lessive, laver les planchers et les tapis, faire des courses pour la famille, s'occuper de jeunes enfants, accompagner puis aller chercher les enfants plus âgés à l'école, préparer leurs repas et servir les invités. Les filles les plus jeunes peuvent initialement ne pas avoir à cuisiner, mais prennent généralement de telles responsabilités à mesure qu'elles avancent en âge. Des filles d'à peine huit ans ont déclaré qu'elles étaient censées effectuer la plupart des tâches ménagères pour des familles comptant jusqu'à huit personnes.

Conditions de travail abusives et relevant de l'exploitation

Les enfants travailleurs domestiques peuvent travailler de longues heures pour des salaires très bas. En moyenne, les filles que Human Rights Watch a interrogées gagnaient

545 dirhams par mois (environ 61 dollars US), bien en dessous du salaire minimum mensuel de 2333 dirhams (environ 261 dollars US) pour le secteur industriel du Maroc. Si certaines filles gagnaient jusqu'à 750 dirhams par mois (84 dollars US), l'une d'entre elles a déclaré qu'elle gagnait seulement 100 dirhams (11 dollars US), et certaines ne connaissaient même pas leur salaire, qui est généralement négocié entre les parents et l'intermédiaire ou l'employeur potentiel. Dans presque tous les cas, la jeune fille n'a pas directement reçu d'argent ; ses salaires ont été payés directement à son père ou à un autre membre de la famille.

En plus des salaires versés à la famille d'une jeune fille, les employeurs fournissent généralement de la nourriture et un hébergement aux travailleuses domestiques. Bien qu'il soit difficile d'estimer la valeur monétaire de ces paiements « en nature », les données recueillies pour ce rapport suggèrent que leur valeur ne compense pas l'écart entre le salaire en espèces d'un travailleur domestique typique et le salaire minimum en vigueur. Certaines enfants travaillant comme domestiques ont indiqué qu'elles avaient leur propre chambre, mais d'autres dormaient dans la salle de séjour de leur employeur, dans la cuisine, ou dans un placard, parfois sur une couverture au sol. Certaines mangeaient avec la famille de leur employeur et ont reçu une nourriture suffisante, tandis que d'autres — comme Samira qui a déclaré n'avoir reçu que de l'huile d'olive et du pain, ou Latifa qui a expliqué qu'elle n'était autorisée à manger que tôt le matin et une fois tard dans la nuit après avoir terminé son travail — ont souvent souffert de la faim.

Pour certains enfants employés comme domestiques, la journée de travail commence tôt le matin et ne se termine que tard dans la nuit. Bien que le Code du travail du Maroc fixe une limite de 44 heures par semaine pour la plupart des travailleurs, le code ne mentionne pas les travailleurs domestiques, et ne fixe donc pas de limite pour le travail domestique. Certaines des filles interrogées ont eu l'après-midi ou des soirées libres, mais d'autres ont commencé à travailler à 6 heures du matin et continué jusqu'à près de minuit, avec peu de pauses. L'une d'entre elles a décrit la pression subie pour travailler continuellement, expliquant : « *La femme [l'employeur] ne me laissait pas m'asseoir. Même si j'en avais fini avec mes tâches ... si elle me voyait assise, elle me criait dessus.* » Sur les vingt anciennes enfants travailleuses domestiques interrogées, seulement huit ont déclaré que leur employeur leur avait donné un jour de repos hebdomadaire. Les autres ont indiqué avoir travaillé sept jours par semaine, parfois pendant deux ans.

Onze des vingt jeunes filles interrogées ont déclaré que leurs employeurs les battaient, et quatorze d'entre elles ont mentionné une certaine forme de violence verbale. Une fille qui a commencé à travailler à l'âge de neuf ans a expliqué : « *[Mon employeuse] a utilisé tous les gros mots qui lui passaient par la tête Lorsque je ne faisais pas quelque chose comme elle le voulait, elle commençait à me crier dessus et me faisait entrer dans une pièce et commençait à me battre. Cela s'est produit plusieurs fois par semaine.* » Les filles ont dit que leurs employeurs les ont frappées avec leurs mains, des ceintures, des bâtons, des chaussures et des tuyaux en plastique.

L'intimité de la maison rend les enfants travailleuses domestiques particulièrement vulnérables au harcèlement sexuel ou au viol par les membres masculins de la famille. Aziza S. a expliqué qu'elle n'avait que 12 ans quand le fils âgé de 22 ans de son employeur a essayé de la violer. Amal K. nous a également confié avoir subi des violences sexuelles de la part du fils de son employeur quand elle avait 14 ans. « *Le fils aîné est entré dans ma chambre et m'a fait des attouchements* », a-t-elle dit. « *Il m'a dit de ne le dire à personne ... J'avais peur qu'il me fasse mal si j'en parlais.* »

Le travail domestique limite sévèrement la capacité d'un enfant à poursuivre ses études. Sur les vingt anciennes enfants travailleuses domestiques interrogées, seulement deux ont dit qu'elles avaient achevé la troisième année avant de commencer à travailler. Aucune n'a été autorisée à aller à l'école en cours d'emploi : Souad B., par exemple, a déclaré que son employeur avait refusé sa demande de fréquenter l'école sans donner de raison. Une étude de 2010 réalisée par l'INSAF a révélé que 21 pour cent des enfants travailleurs domestiques étaient encore scolarisés et travaillaient pendant les vacances scolaires, mais que 49 pour cent avaient abandonné l'école pour travailler et 30 pour cent n'étaient jamais allés à l'école.

Les enfants domestiques que nous avons interrogées ont dit avoir éprouvé un isolement extrême. La plupart ont travaillé dans une ville inconnue, loin de leur famille et de leurs amis. Certaines filles parlent le tamazight, la langue berbère parlée par beaucoup de gens dans le centre du Maroc, et ne peuvent pas communiquer facilement en arabe, la langue parlée par la majorité des Marocains. Nombre d'entre elles ont dit qu'elles n'étaient pas autorisées à sortir de chez leur employeur et avaient peu de contacts avec leur famille durant leur emploi. Certaines ont déclaré avoir été autorisées à téléphoner à leurs familles,

mais que leurs employeurs surveillaient leurs conversations téléphoniques de sorte qu'elles ne pouvaient pas s'exprimer librement.

Parmi les 20 anciennes enfants domestiques interrogées, peu avaient une idée de la façon dont elles pouvaient trouver de l'aide si elles étaient victimes de violences, de mauvais traitements ou d'exploitation. Aucune d'entre elles n'a indiqué avoir contacté la police directement ou connaître une entité gouvernementale qui pourrait leur offrir de l'aide. Sans argent et peu familières avec leur environnement, elles ne pouvaient pas rentrer seules chez elles. Un grand nombre a décrit la pression subie pour continuer à travailler même dans des conditions abusives afin de fournir un revenu à leurs familles.

Certaines ont finalement fait appel à leurs familles pour obtenir la permission de rentrer chez elles. Seulement deux des filles que Human Rights Watch a interrogées ont activement cherché de l'aide en dehors de leur propre famille. L'une d'elles était Aziza S., qui a expliqué avoir couru à un arrêt de bus local après que le fils de son employeur a tenté de la violer. Elle a demandé de l'aide à un chauffeur de bus et il l'a emmenée à un poste de police local. Dans un autre cas, une jeune fille qui avait été battue par son employeur avec une ceinture s'est confiée à une coiffeuse locale, qui lui a recommandé de prendre contact avec une ONG locale pour obtenir de l'aide.

Certains progrès

Selon les statistiques gouvernementales, le Maroc a fait des progrès considérables ces dernières années dans la réduction des taux globaux de travail des enfants et l'augmentation du nombre d'enfants scolarisés. Le nombre d'enfants engagés dans toutes les formes de travail des enfants est passé de 517 000 en 1999 à 123 000 en 2011, selon les enquêtes du gouvernement. Le nombre d'enfants qui travaillent comme domestiques semble également avoir diminué, même si aucune donnée récente n'est disponible pour établir des chiffres exacts. Dans le même temps, le nombre d'enfants qui terminent l'école primaire a augmenté, passant de 62 à 85 pour cent entre 2002 et 2010.

Les efforts du gouvernement pour accroître la scolarisation et fournir un soutien financier aux familles pauvres qui peuvent se sentir contraintes d'envoyer leurs enfants au travail ont stimulé les efforts pour réduire le travail des enfants. Une initiative importante a été un programme d'allocation de fonds qui octroie aux familles de 60 à 140 dirhams (7-16

dollars US) comme allocation mensuelle pour chaque enfant scolarisé. Selon le ministère de l'Éducation, le programme a bénéficié à 690 000 élèves dans les zones rurales pauvres de 2011 à 2012, et une évaluation indépendante a révélé que ce programme a diminué les taux d'abandon chez les bénéficiaires de 68 pour cent sur trois ans. Le gouvernement a également fourni des cartables et autres fournitures à plus de 4 millions d'élèves d'âge primaire et augmenté le nombre des repas de cantine de 32 pour cent de 2008 à 2012.

Dans cinq villes, le gouvernement a créé des Unités de protection de l'enfance pour aider les enfants qui sont victimes de violence ou de mauvais traitements, qui peuvent inclure des enfants travailleurs domestiques ayant fui des employeurs violents. Le ministère de l'Emploi et de la formation professionnelle a créé une Unité centrale du travail des enfants et a nommé 43 inspecteurs du travail en tant que points focaux chargés du travail des enfants et, de concert avec l'OIT et l'UNICEF, a formé les inspecteurs du travail et autres fonctionnaires du gouvernement pour faire appliquer les lois du travail des enfants. En 2010, un décret du gouvernement a élargi les types de travail qui sont considérés comme dangereux et donc interdits aux enfants de moins de 18 ans. Le décret interdit certaines tâches qui peuvent concerner les enfants travailleurs domestiques, mais n'interdit pas spécifiquement aux enfants d'effectuer des travaux domestiques.

Depuis 2006, le gouvernement a également élaboré un projet de loi sur le travail domestique qui, pour la première fois, réglementerait le secteur et établirait des droits clés (comme un jour de repos hebdomadaire et un congé annuel) pour les travailleurs domestiques. Le projet de loi permettrait de renforcer l'interdiction juridique existante relative au travail domestique des enfants de moins de 15 ans et exigerait l'autorisation d'un parent ou d'un tuteur pour l'emploi d'enfants ayant entre 15 et 18 ans. La proposition de loi exige que des contrats écrits pour tous les travailleurs domestiques soient déposés auprès du bureau de l'inspection du travail. En mai, le ministre de l'Emploi et de la formation professionnelle, Addelouehed Souhail, a déclaré à Human Rights Watch que l'adoption de la loi était une priorité du gouvernement en 2012. Toutefois, au moment de la rédaction de ce rapport, la loi n'avait pas encore été présentée au Parlement.

Les ONG marocaines ont également mené des campagnes de sensibilisation du public pour dissuader de recourir au travail domestique des enfants, notamment auprès des familles dans les communautés d'origine, et ont créé des programmes pour aider les filles qui sont employées en dessous de l'âge légal ou sont victimes d'abus ou d'exploitation.

Les ONG reconnaissent également la contribution des médias nationaux à la diminution du travail domestique des enfants qui ont accordé davantage d'attention à la question ces dernières années.

Il faut faire davantage

Malgré ces mesures positives, les mécanismes existants pour aider les enfants vulnérables ou traiter le travail des enfants ne sont pas suffisants pour répondre aux caractéristiques spécifiques du travail domestique des enfants. Les inspecteurs du travail, par exemple, ne peuvent pas accéder aux domiciles privés pour identifier les enfants travailleurs domestiques. En outre, selon les informations fournies par le gouvernement, les inspecteurs n'ont infligé aucune amende à des employeurs d'enfants travailleurs domestiques. Les Unités de protection de l'enfance, destinées à aider les enfants qui sont victimes de violence ou de mauvais traitements, ne fonctionnent que dans cinq villes. Les enfants travailleuses domestiques que nous avons interrogées ont déclaré ne pas être au courant des services que les unités pourraient fournir, et même l'unité la plus active, à Casablanca, n'a aidé qu'un petit nombre d'enfants travaillant comme domestiques. Les poursuites pénales contre les employeurs responsables de mauvais traitements corporels à l'encontre d'enfants travaillant comme domestiques sont encore rares, mais en 2012, une femme a été condamnée à 10 ans de prison pour la mort d'une enfant de 10 ans travaillant comme domestique, suite à de graves passages à tabac.

Le gouvernement devrait mettre en place des mécanismes plus efficaces pour identifier les filles qui sont employées en dessous de l'âge minimum ou qui ont dépassé l'âge minimum mais sont victimes de violence ou d'exploitation, et mettre fin à leur emploi. La poursuite d'actions pédagogiques publiques est nécessaire pour informer les familles de provenance ainsi que les employeurs potentiels sur les lois et les risques du travail domestique des enfants. Selon l'étude de l'INSAF de 2010, par exemple, 76 pour cent des familles dans les zones d'origine des enfants n'étaient encore pas au courant des lois interdisant l'emploi des enfants de moins de 15 ans.

La législation nationale pour réglementer le travail domestique est nécessaire pour garantir que les travailleurs domestiques de tous âges — y compris les filles ayant dépassé l'âge minimum de l'emploi — bénéficient des droits fondamentaux du travail et de conditions de travail décentes. Le gouvernement devrait modifier la proposition de

loi sur les travailleurs domestiques pour se conformer à la Convention 189 de l'OIT de 2011 sur le Travail décent pour les travailleuses et les travailleurs domestiques, et l'adopter rapidement.

Human Rights Watch exhorte le gouvernement du Maroc à adopter des mesures supplémentaires pour éliminer efficacement le travail domestique des enfants, en tenant compte de l'isolement et de la vulnérabilité particulière des filles employées comme domestiques. Ces mesures devraient comprendre des mécanismes spéciaux pour repérer les filles astreintes au travail illégal, abusif et d'exploitation des enfants, enquêter sur ces cas et fournir une assistance convenable, notamment un lieu sûr, le regroupement familial, la réadmission à l'école et le cas échéant, des sanctions ou des poursuites pénales contre les employeurs.

Sans une telle action, des jeunes filles continueront d'être attirées par des fausses promesses vers des domiciles privés où elles risquent d'être exploitées et soumises à des violences physiques, renonçant ainsi à leur droit à l'éducation, à tout contact avec la famille et à la possibilité de développer leur plein potentiel.

Principales recommandations

Au gouvernement marocain

- Appliquer rigoureusement l'âge minimum de 15 ans pour tout emploi ;
- Poursuivre et étendre les campagnes de sensibilisation du public concernant le travail domestique des enfants et les lois pertinentes ;
- Créer un système efficace pour identifier les enfants travailleurs domestiques qui sont employés illégalement ou soumis à de mauvais traitements, mettre fin à leur emploi, leur fournir une assistance médicale et psychosociale, et faciliter leur scolarisation ;
- Modifier la proposition de loi sur les travailleurs domestiques afin de la mettre en conformité avec la Convention 189 de l'OIT sur le Travail décent pour les travailleuses et les travailleurs domestiques (2011) et présenter la loi au Parlement pour adoption ;
- Veiller à ce que tous les enfants de moins de 15 ans jouissent de leur droit à une éducation de base gratuite et obligatoire, et élargir les initiatives qui visent à accroître la scolarisation des filles qui sont vulnérables au travail domestique des enfants ;
- Engager des poursuites en application du Code pénal marocain contre les individus responsables de violences ou d'autres infractions pénales à l'encontre des enfants travailleurs domestiques.

La liste complète des recommandations de Human Rights Watch figure en dernière partie de la version anglaise du rapport.